

XII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1897, y compris 417,000 francs de crédits supplémentaires, s'élève à . . fr. 19,604,415 »

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à 19,723,465 »

AUGMENTATION . . . fr. 119,050 »

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1897 fr. 17,674,415 »
— 1898 17,798,465 »

AUGMENTATION . . . fr. 124,050 »

B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1897 fr. 1,950,000 »
— 1898 ,925,000 »

DIMINUTION . . . fr. 5,000 »

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 s'élevaient à fr. 19,514,515 »

Les amendements proposés portent ce chiffre à 19,723,465 »

SOIT EN PLUS . . . fr. 208,950 »

différence se justifiant de la manière suivante :

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES
DANS LES PROVINCES.

ART. 14. — *Service de la conservation du cadastre. Traitements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 904,500 »
— — — amendé 907,000 »

AUGMENTATION. . . . fr. 5,500 »

Cette somme représente le traitement affecté à un troisième emploi de sous-inspecteur spécial du cadastre.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. Traitements fixes.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	2,514,350	»
— — — amendé . . .		2,646,650	»
AUGMENTATION . . .	fr.	133,300	»

L'augmentation proposée à l'article 15 est destinée à faire face aux dépenses résultant des extensions de cadres ci-après :

1 ^o 4 emplois de vérificateur des douanes de 4 ^e classe à 4,600 francs	fr.	6,400	»
2 ^o 8 emplois de commis aux écritures de 4 ^e classe à 1,500 francs		10,400	»
3 ^o 69 emplois de commis des accises de diverses classes . .		110,000	»
4 ^o Indemnités de résidence affectées aux nouveaux emplois ci-dessus		8,500	»
TOTAL . . .	fr.	135,300	»

ART. 17. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	6,041,900	»
— — — amendé . . .		6,055,700	»
AUGMENTATION . . .	fr.	13,800	»

La répression de la fraude en matière de douane a exigé la création de 3 brigades mobiles comprenant :

1 ^o 3 emplois de sous-brigadier à 1,300 francs	fr.	3,900	»
2 ^o 9 emplois de préposé à 1,100 francs		9,900	»
TOTAL . . .	fr.	13,800	»

C'est pour faire face à cette dépense nouvelle qu'une augmentation est sollicitée à l'article 17.

ART. 21. — *Frais de bureau et de tournées.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	102,500	»
— — — amendé . . .		104,000	»
AUGMENTATION . . .	fr.	1,500	»

Cette somme de 1,500 francs est destinée à couvrir les frais de tournées nécessités par la création d'un troisième emploi de sous-inspecteur spécial du cadastre.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 24. — *Matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	226,425 »
— — — amendé	236,425 »

AUGMENTATION. . . . fr. 10,000 »

Le crédit de l'article 24 (*Matériel*) du projet de Budget pour l'exercice 1898 est augmenté de 10,000 francs. Comparativement au crédit voté pour 1897, il est diminué de 40,000 francs — certaines dépenses ne devant plus se reproduire en 1898.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 25. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	617,950 »
— — — amendé	623,900 »

AUGMENTATION fr. 5,950 »

(Voir à l'article 27 ci-après la justification de cette augmentation.)

ART. 26. — *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	12,800 »
— — — amendé	16,000 »

AUGMENTATION. . . . fr. 3,200 »

Le crédit affecté au paiement des traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés étant complètement engagé, il est nécessaire de l'augmenter en vue de parer à toute éventualité.

On propose en conséquence de porter ce crédit de 12,800 francs à 16,000 francs, soit une augmentation de 3,200 francs.

ART. 27. — *Frais de bureau et dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	46,800 »
— — — amendé	51,500 »

AUGMENTATION. . . . fr. 4,700 »

Des mesures de décentralisation administrative viennent d'être prises qui entraîneront une réorganisation du service des directions de l'enregistrement et des domaines. Les nouvelles allocations sollicitées ont pour but de couvrir le surcroît de dépense qui doit en résulter.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 28. — *Traitements du personnel du domaine.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	94,255 »
— — — — — amendé	98,255 »
AUGMENTATION. . . . fr.	4,000 »

Le crédit de l'article 28 doit être augmenté de 4,000 francs, pour le mettre en rapport avec celui de 1897, porté à 98,255 francs par voie de crédit supplémentaire (loi du 9 août 1897) en vue d'une nouvelle réglementation des traitements du personnel inférieur de la recette et du contrôle des droits de navigation.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 34. — *Secours à d'anciens employés, à d'anciens agents payés sur salaires, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse. — Secours exceptionnels à d'anciens employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'employé aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions.*

Le libellé actuel de l'article 34 ne permet pas d'accorder des secours soit aux anciens employés, soit à leurs veuves ou orphelins, lorsqu'ils ont droit à la pension. Or les agents de certains services, ceux de la douane notamment, sont exposés, dans l'exercice de leurs fonctions, à des accidents dont les suites peuvent amener prématurément leur mise à la retraite et même occasionner la mort. Dans les cas de l'espèce, il peut y avoir pour l'État un devoir d'équité, sinon de stricte justice, de suppléer à l'insuffisance de la pension de l'agent, de sa veuve ou de ses orphelins : tel est le motif pour lequel le libellé doit être complété.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE VII.

SERVICES DIVERS.

ART. 37. — *Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	100,000 »
— — — — — amendé	50,000 »
DIMINUTION. . . . fr.	50,000 »

Cette diminution a été annoncée lors du dépôt des amendements au Budget de 1897. (Doc. n° 111, session 1896-97.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 39 (nouveau). — *Achat de bretelles, ceinturons, porte-sabres, fourreaux de yatagan, etc., pour compléter l'armement des agents du service de la douane.*

Crédit demandé : 35,000 francs.

Les agents du service actif des douanes vont être armés de la carabine Terssen. Le Département de la Guerre cédera à celui des Finances les armes nécessaires.

Un crédit de 35,000 francs est sollicité en vue des dépenses à résulter de l'achat de bretelles, ceinturons, porte-sabres et fourreaux de yatagan nécessaires pour compléter l'armement.

ART. 40 (nouveau). — *Matériel. — Installation de deux laboratoires; achat d'instruments (alambics d'essai, alcoomètres, pinces à plomber, cadenas, etc.), pour l'exécution des lois sur les alcools et sur les tabacs.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Pour l'exécution de la loi nouvelle sur les alcools et de celle relative au régime fiscal du tabac, l'Administration doit faire procéder à la réorganisation du laboratoire existant au Ministère des Finances et à l'installation d'un second laboratoire. D'autre part, les agents chargés de la surveillance des usines et fabriques doivent être pourvus d'instruments tels qu'alcoomètres, alambics d'essai, etc.

Les dépenses à faire de ces divers chefs sont évaluées à 40,000 francs, montant du crédit qui est sollicité sous l'article 40.

Les propositions d'augmentations et de diminutions sont résumées en un tableau imprimé en annexe à la suite du projet de loi amendé.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre
nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des
Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1898
est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de dix-sept
millions sept cent nonante-huit mille quatre cent soixante-
cinq francs. fr. 17,798,465 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à
la somme de un million neuf cent vingt-
cinq mille francs. 1,925,000 »

Ensemble, à la somme de dix-neuf mil-
lions sept cent vingt-trois mille quatre cent
soixante-cinq francs. fr. 19,723,465 »
conformément au tableau ci-annexé.

(328)

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1898.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.				
CHAPITRE I ^{er} .				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 .	1,560,750 .	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité	1,075,500 .		
5	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	78,000 .		
4	Frais de tournées.	6,900 .		
5	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Adminis- tration centrale.	5,500 .		
6	Matériel.	105,000 .		
7	Magasin général des papiers	172,000 .		
8	Indemnités au directeur de la fabrication des monnaies et au chef de la fabrication des coins monétaires	13,950 .		
9	Service de la monnaie	12,100 .		
10	Documents statistiques	15,000 .		
CHAPITRE II.				
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.				
11	Traitements d'activité et de disponibilité des agents du Trésor	172,000 .	222,000 .	
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents.	50,000 .		
CHAPITRE III.				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.				
13	Surveillance générale. Traitements	465,000 .	13,802,975 .	
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements	907,000 .		
15	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité	Traitements fixes		2,646,650 .
16		Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif)		2,503,000 .
17	Service des douanes et de la recherche maritime.	6,055,700 .		
18	Service des essais des ouvrages d'or et d'argent	7,000 .		
19	Suppléments de traitement.	228,000 .		
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	30,000 .		
21	Frais de bureau et de tournées	104,000 .		
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	615,200 .		
23	Police douanière	5,000 .		
24	Matériel.	236,425 .		
A REPORTER fr.		.	15,585,725 .	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	.	15,585,725 .
	CHAPITRE IV.		
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.		
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	625,000 .	
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	16,000 .	
27	Frais de bureau et dépenses diverses	51,500 .	
28	Traitements du personnel du domaine	98,255 .	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>).	1,528,685 .	2,162,540 .
30	Matériel.	19,700 .	
31	Dépenses du domaine	25,000 .	
32	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 .	
	CHAPITRE V.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
33	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 .	
34	Secours à d'anciens employés, à d'anciens agents payés sur salaires, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse. — Secours exceptionnels à d'anciens employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'employé aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	18,000 .	45,200 .
	CHAPITRE VI.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
35	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,000 .	5,000 .
	TOTAL fr.	.	17,798,465 .
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE VII.		
	SERVICES DIVERS.		
36	Revision des évaluations cadastrales en vue d'une nouvelle péréquation de l'impôt foncier	1,500,000 .	
37	Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers	50,000 .	
38	Annulation de pièces de 2 centimes.	500,000 .	
39	Achat de bretelles, ceinturons, porte-sabres, fourreaux de yatagan, etc., pour compléter l'armement des agents du service de la douane	35,000 .	1,925,000 .
40	Matériel. — Installation de deux laboratoires; achat d'instruments (alambics d'essai, alcoomètres, pinces à plomber, cadenas, etc.), pour l'exécution des lois sur les alcools et sur les tabacs	40,000 .	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES. fr.	.	19,723,465 .

ANNEXE.

TABLEAU

*des augmentations et des diminutions proposées au projet de Budget amendé
du Ministère des Finances pour l'exercice 1898.*

Numéros des articles amendés.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE PROJET		DIFFÉRENCES.	
		primitif	amendé.	Augmentations	Diminutions.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.					
CHAPITRE III.					
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC., EN PROVINCE.					
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements . . .	901,500	907,000	5,500	°
15	Service des contributions directes, des accises et de comptabilité. Traitements fixes	2,511,550	2,640,650	135,500	°
17	Service des douanes et de la recherche maritime. . . .	6,041,900	6,055,700	15,800	°
21	Frais de bureau et de tournées	102,500	104,000	1,500	°
24	Matériel.	226,425	236,425	10,000	°
CHAPITRE IV.					
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES EN PROVINCE.					
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	617,950	625,900	5,950	°
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	12,800	16,000	5,200	°
27	Frais de bureau et dépenses diverses	46,800	51,500	4,700	°
28	Traitements du personnel du domaine.	94,255	98,255	4,000	°
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.					
CHAPITRE VII.					
SERVICES DIVERS.					
37	Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers . .	100,000	50,000	°	50,000
39 (nouveau)	Achat de bretelles, ceinturons, porte-sabres, fourreaux de yatagan, etc., pour compléter l'armement des agents du service de la douane.	°	35,000	35,000	°
40 (nouveau)	Matériel. — Installation de deux laboratoires; achat d'instruments (alambics d'essai, alcoomètres, pinces à plomber, cadenas, etc.), pour l'exécution des lois sur les alcools et sur les tabacs.	°	40,000	40,000	°
		10,055,480	10,864,430	258,950	50,000
AUGMENTATION. . . fr				208,950	°

(332)